

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE FOISSIAT**

**MODIFICATION N° 6  
(SIMPLIFIEE)**

**DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**A. DELIBERATION DE NON REALISATION  
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
ET DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE  
A DISPOSITION DU PUBLIC**

Affiché le 18 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire le 18 JUIL. 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 juillet**  
**Sous la présidence de Jean-Luc PICARD, maire**

**N° 20250701 - Modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme : décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 19  
Date de convocation : 10 juillet 2025

Présents : PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, MERLIN Béatrice, BURTIN Christian, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, ANDRÉ Nicolas, BOUILLOUX Didier, DAUJAT Samuel FAVIER Jean-Louis, FLOUR Sylvie, HAMEL Philippe, HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, JAILLET Aurélie, , PUVILLAND Marie-Laure, THÊTE Patrice, TISSOT Stéphanie

Excusée : PEULET Sylvie

Secrétaire de séance : Nicolas ANDRÉ

**EXPOSÉ**

Par arrêté n° AR20250501 du 26 mai 2025, Monsieur le Maire a engagé la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOISSIAT avec pour objectif de désigner des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Monsieur le Maire expose le projet de modification simplifiée, qui porte sur le plan de zonage et le règlement.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification n° 6 relève d'une procédure dite « simplifiée ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45, L.153-47 et R.104-33 à R.104-37;
- Vu la délibération du 22/03/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 15/01/2015 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu l'arrêté du 30/06/2016 de mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 18/05/2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 20/12/2018 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 19/12/2019 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 16/12/2021 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 19/09/2024 approuvant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté n° AR20250501 du 26 mai 2025 engageant la présente modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, selon une procédure simplifiée ;
- Vu le dossier de projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) relative au projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3894 de la MRAe en date du 9 juillet 2025, mentionnant que la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

#### **Evaluation environnementale de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme**

- Considérant les éléments évoqués dans cet avis conforme de la MRAe ;
- Considérant qu'il convient de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

#### **Mise à disposition du public**

- Considérant que le dossier de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que l'avis conforme de la MRAe doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont à préciser par le conseil municipal et doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE** la décision de la MRAe et décide de suivre son avis conforme ;

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.
- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **DECIDE** des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (comprenant le projet de modification et l'exposé de ses motifs), des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis conforme de la MRAe et d'un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire :

Le dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public du 14 août 2025 au 14 septembre 2025 inclus :

- En Mairie de Foissiat (129 rue de la Mairie, 01340 Foissiat), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site internet de la Mairie de Foissiat : [www.foissiat.com](http://www.foissiat.com)

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre papier mis à disposition du public en Mairie de Foissiat (129 rue de la Mairie, 01340 Foissiat) ;
- En adressant en Mairie de Foissiat (129 rue de la Mairie, 01340 Foissiat) un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet « mise à disposition du public - modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme » ;
- En adressant un mail à [contact@foissiat.com](mailto:contact@foissiat.com), avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Foissiat ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur le site internet de la Mairie de Foissiat : [www.foissiat.com](http://www.foissiat.com) ;
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée sur le site internet de la commune.

**RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois que ci-dessus.

Le secrétaire,

Le maire,

